



APPEL À PARTICIPATION AU  
PRIX DE LA CRITIQUE  
CHARLES PERRAULT  
2008

« MEILLEUR ARTICLE CRITIQUE INÉDIT »  
(littérature de jeunesse)

La ville d'Eaubonne et l'Institut International Charles Perrault organisent chaque année un concours récompensant **le meilleur article critique inédit** (qui n'a pas fait l'objet d'une publication -papier ou internet- au jour de la remise du prix) **sur la littérature de jeunesse** ; c'est à dire un article sur un auteur, une œuvre, une période historique, une problématique, une thématique, etc. relatifs à la littérature de jeunesse.

Ce prix, associé au prix du meilleur ouvrage critique publié sur la littérature de jeunesse, a pour objet de soutenir et de développer la recherche et l'analyse critique en littérature de jeunesse. Il est décerné par un jury de spécialistes supervisé par l'Institut international Charles Perrault, association spécialisée dans la recherche et la formation en littérature de jeunesse depuis 1994.

Le prix du meilleur article critique inédit est doté par la ville d'Eaubonne d'une prime de 700€. Il sera remis fin novembre 2008, à l'occasion du salon du livre et de la presse pour la jeunesse de Montreuil.

Les travaux concourant pour le prix du meilleur article inédit peuvent être un résumé ou un extrait de mémoire ou de thèse mais en aucun cas l'intégralité d'un mémoire ou d'une thèse.

Ils doivent être d'une longueur de **30 000 signes maximum (espaces compris)**.

L'article doit nous parvenir **dactylographié, en 6 exemplaires, en 1 envoi**. Ces exemplaires ne seront pas retournés.

L'examen des articles inédits aura lieu **dans le plus strict anonymat**. En conséquence, aucune marque distinctive (ni nom, ni pseudonyme, ni signature, ni devise...) ne devra figurer dans l'article lui-même.

Chaque envoi sera accompagné d'une enveloppe cachetée sur laquelle figurera le titre de l'article et dans laquelle le candidat aura inséré les informations le concernant :

- titre de l'article
- nom et prénoms de l'État civil
- éventuellement nom d'auteur
- statut du candidat : étudiant, chercheur, libraire, etc.
- adresse postale
- adresse mail
- numéro de téléphone

Pour le bon déroulement de cette condition, **aucune contribution envoyée par mail ne sera acceptée**.

La non-observation de ces règles entraîne automatiquement l'exclusion du concours.

Vous pouvez envoyer vos contributions **jusqu'au 25 juillet 2008** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

*Concours « prix de la critique Charles Perrault – article inédit »*

*Institut international Charles Perrault - Hôtel de Mézières*

*BP 61*

*95604 EAUBONNE cedex*

Nous vous invitons à lire le règlement complet du concours sur notre site internet : [www.institutperrault.org](http://www.institutperrault.org), dans la rubrique « pôle Critique ».

Pour tout renseignement complémentaire, contactez Dorothée Copel au 01.34.16.36.88 ou [dcopel.iicp@club-internet.fr](mailto:dcopel.iicp@club-internet.fr)

# PRIX DE LA CRITIQUE CHARLES PERRAULT

2008

## REGLEMENT

### **Article 1.**

La ville d'Eaubonne et l'Institut international Charles Perrault organisent chaque année un concours récompensant :

- le meilleur ouvrage critique sur la littérature de jeunesse publié (bénéficiant d'un numéro ISBN) au cours de l'année scolaire 2007-2008
- le meilleur article critique inédit sur la littérature de jeunesse, non publié à la date de la remise du prix.

### **Article 2.**

Ce prix a pour objet de soutenir et de développer la recherche et l'analyse critique en littérature de jeunesse. Il est ouvert à tous les auteurs d'expression française ayant atteint l'âge de la majorité légale. Une seule contribution par auteur est admise. Les œuvres écrites en collaboration et les ouvrages collectifs sont acceptés.

### **Article 3.**

Les contributions concourant pour le prix du meilleur article inédit peuvent être le résumé ou un extrait de mémoire ou de thèse mais ces travaux universitaires ne doivent en aucun cas être envoyés dans leur intégralité.

Les articles doivent être d'une longueur de **30 000 signes (espaces compris), au maximum.**

Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une publication (imprimée ou internet) au jour de la remise du prix de la critique Charles Perrault.

L'article doit nous parvenir **dactylographié, en 6 exemplaires, en 1 envoi.** Ces exemplaires ne seront pas retournés.

Du seul fait de la participation, les auteurs garantissent la ville d'Eaubonne et l'Institut International Charles Perrault contre tout recours éventuel d'un tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

La présentation d'un texte au présent concours est exclusive de toute participation à une compétition similaire pour cette œuvre jusqu'à la proclamation des résultats de ce concours.

### **Article 4.**

**L'examen des articles inédits aura lieu dans le plus strict anonymat. En conséquence, aucune marque distinctive (ni nom, ni pseudonyme, ni signature, ni devise...) ne devra figurer dans l'article lui-même.**

**Chaque envoi sera accompagné d'une enveloppe cachetée sur laquelle figurera le titre de l'article et dans laquelle le candidat aura inséré les informations le concernant :**

- titre de l'article
- nom et prénoms de l'État civil
- éventuellement nom d'auteur
- statut du candidat : étudiant, chercheur, libraire, etc.
- adresse postale
- adresse mail
- numéro de téléphone

La non-observation de ces règles entraîne automatiquement l'exclusion du concours.

### **Article 5.**

Les articles devront être postés **le 25 juillet 2008 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

« CONCOURS PRIX DE LA CRITIQUE CHARLES PERRAULT - ARTICLE INEDIT »  
INSTITUT INTERNATIONAL CHARLES PERRAULT  
HOTEL DE MEZIERES  
BP 61  
95604 EAUBONNE cedex

Afin de respecter la clause d'anonymat établie dans l'article 4 de ce règlement, **aucune contribution envoyée par mail ne sera acceptée.**

### **Article 6.**

Le prix est décerné par un jury de spécialistes et de personnalités. Il désignera en toute indépendance, parmi les œuvres qui lui seront soumises, celles qui lui paraîtront le mieux répondre à l'esprit du prix de la Critique Charles Perrault. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du jury. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le prix et de ne distinguer aucune œuvre dans quelque catégorie que ce soit s'il estime qu'aucune ne remplit les conditions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5.

### **Article 7.**

Aucune information sur les manuscrits ne pourra être communiquée avant la proclamation des résultats.

Le lauréat sera personnellement avisé du résultat du concours.

La remise du prix de la Critique Charles Perrault aura lieu à l'occasion du salon du livre et de la presse pour la jeunesse de Montreuil, en novembre 2008.

### **Article 8.**

L'auteur du meilleur article inédit recevra une prime de 700€. Son article sera mis en ligne sur le site de l'Institut international Charles Perrault et pourra faire l'objet d'une publication dans une revue spécialisée. La prime lui sera versée en main propre lors du jour et au lieu officiel de la remise des prix. Il ne pourra concourir au prix de la critique de l'année suivant sa distinction.

L'auteur lauréat du meilleur ouvrage publié recevra une prime de 700€ et le livre fera l'objet d'un effort de diffusion au sein du réseau de l'Institut international Charles Perrault. Dans le cas où l'ouvrage serait collectif, la prime de 700 euros sera versée dans des actions de promotion commerciales (ex : encarts presse, bandeau...).

### **Article 9.**

Les lauréats s'engagent à ce qu'il soit fait état de la distinction reçue dans les éditions, publicités, annonces des œuvres primées. Au cas où ils concèderaient leurs droits à un tiers, il est demandé à ce dernier de s'engager à la même obligation.

### **Article 10.**

Le fait de présenter une œuvre au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.